

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°46/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	07 AVRIL 2023	07 AVRIL 2023
40	32	37		
<b>OBJET :</b> Approbation de la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)				
<b>EXPOSE :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes. Par ailleurs, il convient de confirmer la désignation d'un représentant titulaire délégué au PNRA, ainsi qu'un représentant suppléant. Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.				

L'an deux mille vingt-trois,  
le treize avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack SAUTEL de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CASTELLS Céline ; DORISE Juliette ; GALLE Michel ; JODAR Françoise ; MILAN Henri ; PLAUD Isabelle ; SALVATORI Céline ;

**PROCURATIONS :**

- De Madame Céline SALVATORI à Monsieur Romain THOMAS
- De Madame Juliette DORISE à Monsieur Hervé CHERUBINI
- De Madame Florine BODY-BOUQUET à Monsieur Gabriel COLOMBET
- De Madame Françoise JODAR à Monsieur Yves FAVERJON
- De Monsieur Michel GALLE à Madame Sylvette SCIFO-ANTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date 13 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n°125/2021 en date du 9 septembre 2021 donnant accord de principe à l'entrée de la CCVBA dans le syndicat mixte PNRA ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n°108/2022 désignant un représentant titulaire et un suppléant au conseil syndical du PNRA et approuvant le montant des cotisations ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n°150/2022 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) et confirmation de la désignation d'un représentant titulaire, ainsi qu'un représentant suppléant ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du PNRA n°CS-2023-01 en date du 22 février 2023 portant révision de la Charte : modification des engagements de l'Etat dans le dossier de charte ;

**Considérant** que la Région est à l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional ;

**Considérant** que le Préfet de Région a demandé de modifier le contenu des engagements de l'Etat figurant dans la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), conformément aux différents avis émis au cours de la procédure de révision ;

**Considérant** que le Comité Syndical du PNRA a décidé d'accepter ces modifications et de les intégrer dans le rapport de charte ;

**Considérant** le tableau comparatif des engagements de l'Etat dans les versions de juillet 2022 et de février 2023 du rapport de charte ;

Monsieur le Président rappelle que la Région a organisé d'août à décembre 2022 la dernière phase de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles, en consultant l'ensemble des collectivités territoriales concernées. Sur sollicitation du Président du Conseil régional, notre Conseil communautaire a donc délibéré et a approuvé la Charte 2023-2038 du PNRA, par délibération n°150/2022 en date du 29 septembre 2022.

A l'issue des quatre mois de consultation, et après s'être assuré que les résultats de la consultation remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional a approuvé la Charte et a fixé le périmètre du Parc.

Le dossier de Charte a été remis par la suite au Préfet de région pour transmission au Ministère en charge de l'environnement, en vue de la signature du décret par le Premier ministre.

Or, le Préfet de Région a demandé des modifications sur le rapport de Charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat. Néanmoins, le rapport de Charte ayant été modifié, ce dernier doit être à nouveau soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées par le projet.

Le Conseil communautaire doit donc à présent prendre position sur le nouveau rapport de Charte 2023-2038 du Parc. Notre première délibération reste valide sur l'ensemble des autres documents contenu dans le dossier de charte. De même, la désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles demeure valable.

Pour rappel, pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales concernés par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve**, sans réserve, le nouveau rapport de Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) ;

**Article 2 : Confirme** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) dans les conditions fixées dans les projets de statuts ;

**AR Prefecture**

013-241300375-20230414-DEL46\_2023-DE  
Reçu le 14/04/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Par :

**POUR : 35 VOIX**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2 VOIX** (Yves FAVERJON ; Françoise JODAR)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).